



**BUREAU
VERITAS**

n° cascade - 59 - 2010 - 00098

DL

SPE/REÇU le

16 JUN 2010

N° 360

LE 14 JUN 2010
DDTM DU NORD
CARRIER ARRIVÉ

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau/Environnement
Service police de l'eau
44 Avenue de Tournai
BP 289
59019 LILLE CEDEX

Villeneuve d'Ascq, le 11 juin 2010

OBJET : Dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau - Extension d'un centre commercial INTERMARCHÉ à Terdeghem

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Monsieur ANDRIEUX, agissant en tant que prestataire de service pour le compte de la société FLAMENLYS, gérée par Monsieur WILLEPOTE, dont le siège social se trouve actuellement route d'Hazebrouck - 59114 TERDEGHEM, ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, trois exemplaires de la déclaration établie au titre de la Loi sur l'eau et concernant l'extension d'un centre commercial Intermarché qui se situe à l'adresse suivante : Route de Steenvoorde - 59114 TERDEGHEM.

La présente déclaration a été établie conformément à l'article R 214-32 du Code de l'Environnement.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

**Monsieur Andrieux
Consultant HSE**



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'EXTENSION D'UN CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ A TERDEGHEM

COMMUNE DE TERDEGHEM

DOSSIER N° 59-2010-00098

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 14/06/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par la Société FLAMENLYS représentée par Monsieur WILLEPOTE, gérant, enregistré sous le n° 59-2010-00098 et relatif à : L'EXTENSION D'UN CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ A TERDEGHEM ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SOCIÉTÉ FLAMENLYS

Route d'Hazebrouck à 59114 TERDEGHEM

concernant :

L'EXTENSION D'UN CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ A TERDEGHEM

dont la réalisation est prévue dans la commune de TERDEGHEM.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration | |

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 14/08/2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de TERDEGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de TERDEGHEM par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **21 JUIN 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar at the bottom and a small loop at the top.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Roger CORNAERT & Jean-Pierre RENARD

Société Civile Professionnelle d'Architectes
Immatriculée sous le numéro 15.S31.S889

LE 30 JUL. 2010

DDTM DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau environnement
Cellule police de l'eau
A l'attention de Madame GUILLEMOT
44 rue de Tournai
B.P. 289
59019 LILLE CEDEX

2

Concerne : INTERMARCHE
SAS FLAMENLYS
Route d'Hazebrouck - 59114 TERDEGHEM

CROIX, le 29 Juillet 2010

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 27 courant, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- 1 plan de masse comportant les compléments d'informations que vous réclamez.

A ce sujet, vous trouverez à la page n° 11 de la déclaration, toutes les informations précises concernant l'unique bassin, qui comporte la réserve pompiers 240 m3 ainsi que le tamponnement représentant 722 m3.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

SPE/REÇU le

- 2 AOUT 2010

N° 528

R. CORNAERT

P.J. : 1 plan de masse → 59-2-10-00098
La page n° 11 de la déclaration.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 20 96 41 51
Fax : 03 20 96 41 39
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de TERDEGHEM
276, place Saint Martin**

59114 - TERDEGHEM

Lille, le **- 5 AOUT 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Extension d'un centre commercial Intermarché à TerdegheM**

Réf : dossier 59-2010-00098- DL/CG/LB N° *798* /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SOCIETE FLAMENLYS en date du 14/06/2010 concernant l'opération suivante :

EXTENSION D'UN CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE A TERDEGHEM.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Responsable adjoint du
Service Eau-Environnement,

Marie-Celine MASSON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 20 96 41 51
Fax : 03 20 96 41 39

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur WILLEPOTE
SOCIETE FLAMENLYS

Route d'Hazebrouck

59114 TERDEGHEM

Lille, le **5 AOUT 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Extension d'un centre commercial Intermarché à Terdegthem**
Accord sur dossier de déclaration

Réf : dossier 59-2010-00098- DL/CG/LB N° *197* /PE nord

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

EXTENSION D'UN CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE A TERDEGHEM,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/06/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de TERDEGHEM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Responsable adjoint du
Service Eau-Environnement,

Marie-Céline MASSON